

OBJET : PERMISSION DE STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande, en date du 13 octobre 2023 de la SARL LOTTIAUX FRERES domiciliée à Bruay (59860) sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage en façade du 480 rue Léopold Dussart à Raismes (59590), du 23 octobre au 10 novembre 2023 inclus, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture à l'identique.

Considérant qu'à l'occasion de l'installation d'un échafaudage, face au 480 rue Léopold Dussart à Raismes (59590), il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage en façade de l'immeuble sis à Raismes, au 480 rue Léopold Dussart à Raismes afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture à l'identique du 23 octobre au 10 novembre 2023 inclus.
- Article 2** : Le stationnement, face au 480 rue Léopold Dussart, sera réservé aux véhicules de l'entreprise.
- Article 3** : L'échafaudage devra être conforme aux normes sécuritaires en vigueur, arrimé sur la façade et muni de protection (bâche) afin d'éviter toutes projections diverses.
- Article 4** : Le trottoir sous l'échafaudage et la place de stationnement seront protégés (bâche ou plancher) afin d'empêcher toutes détériorations du revêtement.
- Article 5** : Le demandeur assurera la mise en place d'une déviation avec pré-signalisation pour les piétons, ainsi que la signalisation de son chantier qui sera éclairé la nuit en cas d'arrêt de l'éclairage public.

- Article 6** : Le demandeur assurera le nettoyage du trottoir et de la place de stationnement devant le logement, du fil d'eau et éventuellement de la chaussée après l'enlèvement de l'échafaudage.
- Article 7** : Le demandeur se chargera de l'affichage de l'arrêté municipal, de façon visible, avant le début de l'intervention.
- Article 8** : Les travaux ci-dessus autorisés devront être complètement terminés 10 novembre 2023 au soir.
- Article 9** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.
- Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- M. Le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
 - M. Le commissaire de Police de Raismes
 - Aux services de la Police Municipale, chargés de son exécution,
 - Au Service d'Intervention Quotidienne
 - Au demandeur,

Raismes, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le	17 OCT. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le.....	17 OCT. 2023
Document exécutoire du	17 OCT. 2023
Notifié le.....